Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D99-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

PROGRAMME DE DECOUVERTE DE LA ROBOTIQUE
DES ROBOTS ET DES HOMMES
MISE EN ŒUVRE DU VOLET DEFI ROBOTIQUE

ENTRE:

La Communauté de communes Viet et Boulogne …….

ci-après dénommé "Le Maître d'Ouvrage", D'une part,

Et

La société ORYON, SAEML au capital de 19 910 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 8 547 050 146 dont le siège social est à La Roche-sur-Yon, représentée par son Directeur Général Monsieur Sébastien BONNET,

ci-après dénommée "Le Prestataire", D'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions de développement économique, ORYON organise, pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération, une action de sensibilisation des jeunes à la robotique intitulée DES ROBOTS ET DES HOMMES. Cette action a pour objet de permettre aux élèves de 3e des 8 collèges de La Roche-sur-Yon Agglomération et potentiellement des lycées proposant des 3e option Métiers, une « Découverte/immersion de la robotique ». Adapté aux besoins des collèges et enseignants participants, le programme déployé associe formation, transfert de connaissances et de savoir-faire et expérimentation de terrain.

La Communauté de Communes de Vie et Boulogne souhaite rejoindre ce programme afin de le déployer auprès des élèves de 4ème des collèges de son territoire et lus largement auprès des organismes de formation de son territoire intéressé à participer à la démarche.

Très concrètement, le programme d'immersion Des Robots et des Hommes est organisé selon quatre étapes principales qui jalonnent l'année scolaire :

- La visite d'un centre de ressources pour une vision globale de la robotique ;
- La visite ou la rencontre avec une entreprise conceptrice ou utilisatrice de robots ;
- La possibilité pour les élèves d'un accueil VIP à l'occasion de la Coupe de France de Robotique et coupe Junior ;
- La finale ou rencontre inter-établissements, qui permet une présentation du parcours réalisé par les jeunes en équipes et la démonstration de défis robotiques (préparés en classe) devant des professionnels du secteur.

Le présent contrat détermine les conditions de la collaboration entre ORYON et Ila Communauté de communes Vie et Boulogne pour une mission de prestation de services à conduire par le prestataire pour l'année 2024-2025.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D99-DE

ARTICLE 1 : **Objet de la mission**

L'objet du présent contrat est de définir les modalités de la mission de prestation de services entre le Maître d'Ouvrage et ORYON pour l'organisation du volet Défi Robotique de l'action « Des robots et des hommes » sur l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

- La participation à la coordination globale de l'organisation du programme Des Robots et des Hommes déployé sur les Intercommunalités de La Roche-sur-Yon Agglomération et de Vie et Boulogne dans le cadre de Territoires d'Industrie
- La bonne coordination avec les différents acteurs parties prenantes de ce volet du programme : direction académique de la Vendée, enseignants, centres de ressources, entreprises, Planète sciences et Oryon chargé de la coordination globale de l'action;
- La création du défi robotique en collaboration avec l'association Planètes Sciences ;
- La mobilisation des collèges et autres établissements d'enseignement concernés ;
- L'accompagnement des établissements de formation participants dans la conduite du projet
- L'organisation de la rencontre inter-établissements qui se déroulera sur une demi-journée au printemps 2025 dans les locaux de Proxinnov qui réunira les établissements de formation participants de la CC Vie et Boulogne et de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- La réalisation d'un dossier de presse de présentation du Défi Robotique

Le prestataire assurera l'organisation logistique de ce défi robotique et notamment de la rencontre inter-établissements, le transport et les frais associés restant de la responsabilité et à la charge du maître d'ouvrage. Le Prestataire devra s'assurer de la bonne organisation de la rencontre inter-établissements.

ARTICLE II : **Livrables**

Le Prestataire devra rendre compte bi-mensuellement auprès du Maître d'Ouvrage de l'avancement de la mission. Il devra fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation de la communication de l'événement par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire s'engagent mutuellement à s'assister et à coopérer activement dans la mise en place, le déroulement et l'organisation de l'action.

A l'issue de son intervention, le prestataire adressera un rapport technique de l'action au Maître d'Ouvrage pour paiement du solde de la mission.

ARTICLE III: ***Mise en œuvre et coordination globale du projet par ORYON***

ORYON assurera la mise en œuvre et la coordination globale de l'action sur le territoire de La Communauté de communes Vie et Boulogne

ARTICLE IV : **Communication**

Le Prestataire s'engage avant toute édition d'outils de communication et de courriers à prendre l'attache du Maître d'Ouvrage pour que l'action soit bien, vis-à-vis de l'extérieur, une action mise en œuvre par le Maître d'Ouvrage. Des conférences de presse pourront être organisées pour le lancement et la clôture de la manifestation, à l'initiative du Maître d'Ouvrage. Les contacts directs avec les journalistes seront assurés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE V : **Clauses suspensives**

Sans objet

ARTICLE VI : **Engagements financiers**

Les prestations réalisées par le Prestataire donnent lieu à une facturation sur la base suivante :

Prestation de services Coordination/ création du Défi Robotique/ Mobilisation et accompagnement des établissements d'enseignement/organisation de la rencontre inter-établissements/ dossier de presse ....3 500€ TTC

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 085-200072882-20240923-2024D99-DE

La facturation sera faite pour 50% à la signature de la présente convention, et pour le solde sur présentation du rapport technique.

Ce montant correspond aux missions citées ci-dessus dans le cadre de la participation minimale de 1 établissement et maximale de 2 établissements soit 30 élèves au maximum.

Dans le cas où la participation du nombre d'établissements d'enseignement serait supérieure à 2 établissements, il est convenu entre les parties que pour chaque établissement supplémentaire participant, une rémunération forfaitaire supplémentaire de 250€ sera versée au prestataire.

ARTICLE VII : **Résiliation**

En cas d'impossibilité pour le Prestataire d'assurer tout ou partie du présent contrat, il devra en informer le Maître d'Ouvrage par LRAR dans un délai préalable de 90 jours. En cas d'impossibilité partielle de réalisation du présent contrat, il est convenu entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire que le présent contrat fera l'objet d'un avenant précisant le périmètre et les nouvelles conditions de la mission.
Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par LRAR demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE VIII : ***Election de domicile et litiges***

Les parties conviennent de faire élection de domicile aux lieux indiqués en tête du contrat.
A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre tout litige survenu entre eux à propos du présent contrat à la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE IX : **Durée de la convention**

La convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 12 mois Son terme est fixé à la date d'achèvement des obligations qui y sont inscrites.

Fait à La Roche-sur-Yon, en deux exemplaires, le